



Procès-Verbal de la séance du Conseil de Pôle Du 15 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 15 du mois de mars à 18 heures, les délégués du Conseil de Pôle du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois-Terroir de Caux aujourd'hui dénommé Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) Dieppe Pays Normand, légalement convoqué le 9 mars 2023, s'est réuni Salle René Cassin en la commune de Petit Caux, commune déléguée de Saint-Martin-en-Campagne, sous la présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Présents : BEUCAMP Loïc, BLOC Jean-François, BOULIER Patrick (sauf à la question n°3) , BUCAILLE Daniel, BUREAUX Olivier, BUSSY Florent, CANTO Frédéric, DE CONIHOUT Olivier, DELARUE Etienne, DEPREAUX Alain, DUBUS Fabrice, DUFOUR Marie-Laure, DUHAMEL Caroline, FAUVEL Denis, FOURNIER Maryline, FROMENTIN Christophe, GILLE Patrice, GROUT Jean-Claude, HAVARD René, LEFEBVRE François, LEFEBVRE Daniel, LEFORESTIER Nicolas, MARATRAT Alain, PATRIX Dominique, PHILIPPE Patrice, PIQUET Luc, POIRIER Dominique, SENEAL Guy, SERVAIS-PICORD Laurent, SURONNE Christian, WEISZ Frédéric.

Absents excusés : BILLORE-TENNAH Jean-Yves, BOULIER Patrick (à la question n° 3), BRUMENT Antoine, BRUMENT Jean-Jacques, CALAIS Thérèse (pouvoir à DEPREAUX Alain), CARU-CHARRETON Emmanuelle, CHANDELIER David, COLLIN Yoann, DEQUESNE Christophe, DUBUFRESNIL Isabelle, FOLLAIN Jean-Marie, JUMEL Sébastien, LANGLOIS Nicolas, LOUCHEL Christophe (pouvoir à BOULIER Patrick), MENIVAL Michel, PIMONT Annie, RENOUX Vincent (pouvoir à HAVARD René), ROGER François (pouvoir à SURONNE Christian), TABESSE Jean-Marie, VANDECANDELAERE Imelda, VEGAS Robert (pouvoir à BUREAUX Olivier), WILK Isabelle.

Secrétaire de séance : DUHAMEL Caroline.

DECISION

Contrat conclu avec INDIGO INFRA FRANCE – Abonnement 24h/24 7J/7 dans le parc public de stationnement - espace de la Barre à Dieppe pour le véhicule mis à disposition des agents dans le cadre de leurs missions.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Il est proposé de nommer un secrétaire de séance (Art. L2121-15 CGCT).

Le Conseil de pôle désigne Madame Caroline DUHAMEL pour assurer les fonctions de secrétaire de séance qui accepte d'en assurer la charge et procède à l'appel nominal des Conseillers de Pôle.

Présents : 31

Quorum : 27

Votants : 36

Procurations : 5

Le quorum étant atteint, le Conseil de pôle peut valablement délibérer sous la Présidence de Monsieur Patrick BOULIER.

Approbation du compte-rendu du Conseil de Pôle du 7 décembre 2022

Présents : 31
Quorum : 27
Votants : 36
Procurations : 5

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil de pôle approuve, à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil de Pôle du 7 décembre 2022.

DELIBERATIONS

Délibération n°2023-01 – ADMINISTRATION GENERALE – Renouvellement du contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel ADICO

Présents : 31
Quorum : 27
Votants : 36
Procurations : 5

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil de pôle, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat d'accompagnement à la protection des données personnelles proposé par l'ADICO et tout document y afférent,
- **ACCEPTE** que les dépenses et les recettes en résultant soient imputées au budget du PETR.

Délibération n°2023-02 – FINANCES – Budget principal - Compte de gestion du Trésorier de Dieppe Municipale pour l'exercice 2022

Présents : 31
Quorum : 27
Votants : 36
Procurations : 5

Rapporteur : Monsieur René HAVARD

Le Conseil de pôle, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget principal du PETR pour l'exercice 2022.

Délibération n°2023-03 – FINANCES – Budget principal - Compte administratif 2022

Présents : 30
Quorum : 27
Votants : 34
Procurations : 4

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX
Procès-Verbal de la séance du Conseil de Pôle du 15 mars 2023

Rapporteur : Monsieur René HAVARD

Le conseil de pôle, réuni sous la présidence de Monsieur Etienne DELARUE, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Patrick BOULIER, Président, lequel s'étant retiré, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et la décision modificative de l'exercice considéré, **à l'unanimité**,

- **DONNE** acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		35 742,59 €		81 099,74 €		116 842,33 €
Opérations de l'exercice	141 501,55 €	232 207,42 €	635 233,95 €	655 796,07 €	776 735,50 €	888 003,49 €
TOTAUX	141 501,55 €	267 950,01 €	635 233,95 €	736 895,81 €	776 735,50 €	1 004 845,82 €
Résultats de clôture		126 448,46 €		101 661,86 €		228 110,32 €
Restes à réaliser	40 495,60 €	2 221,56 €			40 495,60 €	2 221,56 €
TOTAUX CUMULES	181 997,15 €	270 171,57 €	635 233,95 €	736 895,81 €	817 231,10 €	1 007 067,38 €
RESULTATS DEFINITIFS		88 174,42 €		101 661,86 €		189 836,28 €

- **CONSTATE** que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés aux différents comptes budgétaires ;

- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2023-04 – FINANCES – Budget principal - Affectation du résultat de l'exercice 2022

Présents : 31

Quorum : 27

Votants : 36

Procurations : 5

Rapporteur : Monsieur René HAVARD

Le Conseil de pôle, à l'unanimité,

-**DECIDE** d'affecter l'excédent de clôture de la section de fonctionnement du compte administratif du budget principal pour l'exercice 2022 tel que suit :

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX
Procès-Verbal de la séance du Conseil de Pôle du 15 mars 2023

Affectation minimale	1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €
Fonctionnement	002 - Excédents antérieurs reportés	101 661,86 €
TOTAL		101 661,86 €

Délibération n°2023-05 – FINANCES – Budget principal 2023 – Provision pour risques et charges

Présents : 31
 Quorum : 27
 Votants : 36
 Procurations : 5

Rapporteur : Monsieur René HAVARD

Le Conseil de pôle, à l'unanimité,

- **CONSTITUE** une provision semi-budgétaire pour risque de créance non recouvrée d'un montant de 42 400 € pour l'exercice 2023 correspondant au titre 25 du 11 octobre 2021,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires à la provision au budget principal au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement courant ».

Délibération n°2023-06 – FINANCES – Budget primitif 2023

Présents : 31
 Quorum : 27
 Votants : 36
 Procurations : 5

Rapporteur : Monsieur René HAVARD

Le Conseil de pôle, à l'unanimité,

- **ADOPTE** le budget primitif 2023 équilibré comme suit :

1. en section de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
011	Charges à caractère général	228 900,00 €	
012	Charges de personnel	374 350,00 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	137 188,00 €	115 452,00 €
67	Charges exceptionnelles	102 750,00 €	
68	Dotations aux amortissements et provisions	42 400,00 €	
74	Dotations et participations		626 074,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		101 662,00 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF FONCTIONNEMENT		885 588,00 €	885 588,00 €

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX
Procès-Verbal de la séance du Conseil de Pôle du 15 mars 2023

2. en section d'investissement :

Chapitre	Libellé	Reports Dépenses	Dépenses BP	Report Recettes	Recettes BP
20	Immobilisations incorporelles	40 413,60 €	89 505,00 €		
204	Subventions d'équipements versées	82,00 €	35 000,00 €		
21	Immobilisations corporelles		2 000,00 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections		115 452,00 €		137 188,00 €

041	Opérations patrimoniales				
10	Dotations, fonds divers et réserves			2 221,56 €	2 064,98 €
13	Subventions d'investissement				14 529,60 €
001	Solde d'exécution investissement reporté				126 448,46 €
TOTAL		40 495,60 €	241 957,00 €	2 221,56 €	280 231,04 €
TOTAL BUDGET PRIMITIF INVESTISSEMENT		282 452,60 €		282 452,60 €	

Délibération n°2023-07 – FINANCES – Contributions budgétaires 2023 des membres du PETR – Modalités de versement

Présents : 31
 Quorum : 27
 Votants : 36
 Procurations : 5

Rapporteur : Monsieur René HAVARD

Le Conseil de pôle, à l'unanimité,

- **ACCORTE** que les contributions au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement soient versées en une seule fois en début d'exercice.
- **FIXE** les contributions versées conformément aux statuts et réparties comme suit au titre de l'exercice 2023, à savoir :

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX
Procès-Verbal de la séance du Conseil de Pôle du 15 mars 2023

Calcul des contributions des membres pour 2023				
		Fonctionnement	Investissement	Total
Quotité		Montant	Montant	Montant
Dieppe-Maritime	44.23 %	263 555 €	6 427 €	269 982 €
Falaises du Talou	21.15 %	126 027 €	3 073 €	129 100 €
Terroir de Caux	34.62 %	206 292 €	5 030 €	211 322 €
Total	100,00%	595 874 €	14 530 €	610 404 €

Délibération n°2023-08 – RESSOURCES HUMAINES – Création du poste de chargé de mission PCAET et mise à jour du tableau des effectifs

Présents : 31
Quorum : 27
Votants : 36
Procurations : 5

Rapporteur : Monsieur Frédéric WEISZ, Vice-Président

Le Conseil de pôle, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un emploi permanent sur le grade d'attaché territorial relevant de la catégorie A pour effectuer les missions de chargé de mission PCAET à temps complet,
- **APPROUVE** le tableau ci-annexé des effectifs du PETR Dieppe Pays Normand,
- **APPROUVE** de recruter un agent contractuel en qualité de chargé de mission PCAET, en cas de candidatures infructueuses,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat à intervenir pour une durée de 6 mois, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées dans l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, dont la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut **611** – indice majoré **513**, de la grille indiciaire des attachés territoriaux et notamment du grade d'attaché, à laquelle pourront s'ajouter les primes et indemnités instituées par l'Assemblée délibérante,
- **ACTE** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget du PETR.
- **PRECISE** que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Délibération n°2023-09 – GALPA – Désignation des représentants du PETR au comité de sélection du GALPA (Groupe d'Action Locale « Pêche et Aquaculture »)

Présents : 31
Quorum : 27
Votants : 36
Procurations : 5

Rapporteur : Monsieur Dominique PATRIX

La 1^{ère} réunion du comité de sélection aura lieu le vendredi 21 avril à 15h30 (lieu à définir).

Le Conseil de pôle, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Monsieur Patrick BOULIER en qualité de représentant titulaire et Monsieur Frédéric CANTO en qualité de représentant suppléant au sein du comité de sélection du GALPA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°2023-10 – GALPA – Délégation du Président au Président du GALPA (Groupe d'Action Locale « Pêche et Aquaculture »)

Présents : 31

Quorum : 27

Votants : 36

Procurations : 5

Rapporteur : Monsieur Dominique PATRIX

Le Conseil de pôle, à l'unanimité,

- **APPROUVE** que le Président délègue sa présidence au Président du GALPA élu lors du 1^{er} comité de sélection du GALPA,
- **AUTORISE** le Président à déléguer sa signature au Président du GALPA sur les actes relatifs au fonctionnement du Comité de sélection du GALPA tels que les invitations, les comptes rendus et les avis de sélection.

Délibération n°2023-11 – GALPA – Convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture 2021-2027 (DLAL FEAMPA) de la Région Normandie

Présents : 31

Quorum : 27

Votants : 36

Procurations : 5

Rapporteur : Monsieur Dominique PATRIX

Le Conseil de pôle, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention (et ses annexes),
- **DECIDE** de déléguer au comité de sélection du GALPA le pouvoir de délibération sur les propositions d'opération qui lui sont soumises, ainsi que sur l'ensemble des modifications de la stratégie du GALPA que la convention avec la Région autorise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des différents documents afférents à celle-ci,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les subventions prévues pour les frais de fonctionnement et d'animation du GALPA,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du programme DLAL FEAMPA sur toute la durée de la programmation,

- **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget principal 2023 du PETR.

Délibération n°2023-12 – GALPA – Convention de partenariat avec la Communauté de Communes des Villes Sœurs

Présents : 31
Quorum : 27
Votants : 36
Procurations : 5

Rapporteur : Monsieur Dominique PATRIX

Le Conseil de pôle, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention ainsi que l'ensemble des différents documents afférents à celle-ci,
- **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant seront imputées au budget principal 2023 du PETR.

Délibération n°2023-13 – STATION NAUTIQUE – Faites du nautisme 2023 – Attribution d'une aide financière aux associations participantes

Présents : 31
Quorum : 27
Votants : 36
Procurations : 5

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil de pôle, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 180 € par jour d'animation à chaque structure organisatrice d'animations durant "Faites du nautisme" 2023, dont la liste est la suivante :
 - SNSM Dieppe : 2j, attribution de 360 €,
 - Club nautique dieppois : 2j, attribution de 360 €,
 - Club des Sports Sous-Marins Dieppois : 2j, attribution de 360 €,
 - Dieppe Voiles et Falaises : 2j, attribution de 360 €,
 - Cercle de la Voile de Dieppe : 2j, attribution de 360 €,
 - Guérin location : 2j, attribution de 360 €,
 - SNVV : 2j, attribution de 360 €,
 - Marche aquatique dieppoise : 2j, attribution de 360 €,
 - Aviron Varenne Côte d'Albâtre : 2j, attribution de 360 €,
 - Quiberville Yachting Club : 1j, attribution de 180 €,
 - Surf'In Pourville : 1j, attribution de 180 €,
 - Estran : 1j, attribution de 180 €,
 - AAPPMA de Dieppe : 1j, attribution de 180 €,
 - AAPPMA La Truite Yerroise : 1j, attribution de 180 €.

PETR DU PAYS DIEPPOIS – TERROIR DE CAUX
Procès-Verbal de la séance du Conseil de Pôle du 15 mars 2023

- **PRECISE** que les subventions seront versées à l'issue de la manifestation selon la participation effective de chacune des associations qui sera constatée par le coordonnateur,
- **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget principal 2023 du PETR.

Délibération n°2023-14 – STATION NAUTIQUE – Jardin des mers 2023 - Attribution d'une aide financière à l'association ESTRAN pour l'organisation du jardin des mers

Présents : 31
Quorum : 27
Votants : 36
Procurations : 5

Rapporteur : Monsieur le Président

Le Conseil de pôle, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide financière d'un montant de 8 400 € à l'Estran-Cité de la Mer pour l'ouverture et l'animation du jardin des mers de la station nautique Dieppe Pays Normand, entre le 10 juillet et le 11 août 2023,
- **PRECISE** que le montant de cette aide financière est un montant fixe et maximum qui ne pourra pas être revu notamment dans le cas de recettes moins importantes que prévues,
- **PRECISE** que cette aide financière est versée à l'Estran-Cité de la Mer de la façon suivante :
 - Acompte de 80% : dans un délai de 30 jours suivant la date exécutoire de cette délibération,
 - Solde : il sera versé dans un délai de 30 jours suivant la présentation par le bénéficiaire d'un compte rendu d'exécution de l'opération, d'un bilan financier certifié exact présentant les dépenses engagées ainsi que les recettes perçues et d'éventuels extraits de documents de communication ou comptes rendus de presse. Ces pièces justificatives devront être présentées avant le 15 novembre 2023. Dans le cas où les dépenses seraient supérieures au montant prévisionnel ou que les recettes seraient inférieures à leur montant prévisionnel, le montant de l'aide financière ne pourra excéder 8 400 €.
- **DIT** que les crédits correspondants seront affectés au budget principal 2023 du PETR.

Délibération n°2023-15 – STATION NAUTIQUE – Point plage 2023 – Attribution d'une aide financière aux associations organisatrices d'activités nautiques

Présents : 31
Quorum : 27
Votants : 36
Procurations : 5

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est précisé que la date pour Faîtes du nautisme (les 3 et 4 juin 2023) est fixée par France Station Nautique au niveau national.

Monsieur Fabrice DUBUS regrette que le guide de la Station nautique, remis sur table, soit édité pour 2 ans car les tarifs et les prestations sont amenés à évoluer d'une année sur l'autre. Il indique que toutes les activités du point plage ne sont pas gratuites puisqu'il y a des prestations de location de matériel payantes.

Le Conseil de pôle, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place d'un point plage tenu et animé par le Cercle de la Voile de Dieppe, le Club municipal de natation de Dieppe, le Club nautique dieppois, Marche aquatique dieppoise et Aviron Varenne Côte d'Albâtre entre le 1er juillet et le 27 août 2023,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'un montant total de 29 665 € répartis de la façon suivante :

- 9 215 € au Cercle de la Voile de Dieppe,
- 14 000 € au Club municipal de natation de Dieppe,
- 5 000 € au Club nautique dieppois,
- 600 € à Marche aquatique dieppoise,
- 850 € à Aviron Varenne Côte d'Albâtre,

- **PRECISE** que ces subventions aux associations seront versées par le PETR de la façon suivante :

- Acompte de 90% : dans un délai de 30 jours suivant le rendu exécutoire de cette délibération,
- Solde : dans un délai de 30 jours suivant la présentation d'un bilan qualitatif de l'action conduite, dûment signé par le Président de l'association bénéficiaire. Ce dernier sera présenté avant le 15 novembre 2023.

- **DIT** que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget principal 2023 du PETR.

Questions diverses

Monsieur le Président indique que la présentation du parcours de l'OXFAM trailwalker 2023 par Cécile Duflot aura lieu le mercredi 22 mars 2023 à 18h30, salle du vase à l'hôtel d'agglomération.

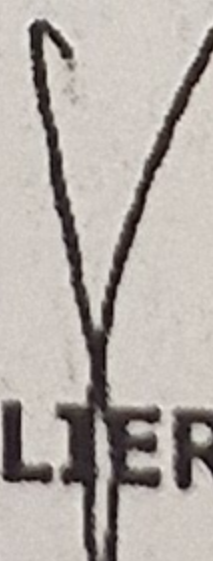
Monsieur le Président rappelle que le prochain bureau aura lieu le mercredi 21 juin 2023 à 15h Salle des Bibliothèques au siège de Dieppe-Maritime et que le prochain Conseil sera le 28 juin 2023 à 18h (le lieu reste à confirmer).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15.

La secrétaire de séance,


Caroline DUHAMEL

Le Président,


Patrick BOULIER

